

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT la demande formulée par le Lycée François Mauriac, pour organiser la formation des délégués de classe,

CONSIDERANT que la Commune dispose d'un équipement culturel dénommé « Pôle Culturel le Kiosque », sis 1 rue Blaise Pascal à Andrézieux-Bouthéon, au sein duquel se trouve un auditorium d'une capacité de 158 places ainsi que d'une salle de danse,

Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

DECIDE

Article 1 : La Ville confère au lycée François Mauriac un droit d'occupation, à titre gracieux, de l'auditorium et de la salle de danse pour la journée du jeudi 30 novembre 2023 de 8h30 à 16h, à l'occasion de la formation des délégués de classe.

Article 2 : Une convention fixant les conditions détaillées de cette mise à disposition sera rédigée et signée par Monsieur le Maire et Monsieur le Proviseur du lycée François Mauriac.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 16 novembre 2023

**Le Maire,
François DRIOL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20231116-2023-096-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023

Publication : 20/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

